

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 7 avril 2026, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Sylvie Gosselin, Sonia Chénier,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,  
David-Olivier Huard, David Bousquet, André Charron et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Carole Cousineau, greffière  
par intérim

### **Assemblée publique de consultation**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Gabrielle Piché, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet, ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement 849-1 modifiant le *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme* afin :
  - de modifier la « *Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain* » et la « *Figure 7 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 1)* » de la section « 6.2 Affectations du territoire » de l'Annexe I, par le changement de l'affectation « Résidentielle » par celle de « Commerciale de gros », entre le 7810 et le 8130, boulevard Laframboise (district Saint-Thomas-d'Aquin);
  - de modifier la « *Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain* » et la « *Figure 8 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 2)* » de l'Annexe I, par le changement de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », sur le boulevard Laurier Est, entre la rue des Seigneurs Est et l'avenue Guy (district Sainte-Rosalie);
  - de modifier la « *Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain* », la « *Figure 8 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 2)* » ainsi que la « *Figure 10 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 4)* » de la section « 6.2 Affectations du territoire » de l'Annexe I, par le remplacement :
    - de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », entre le 16815 et le 16867, avenue Saint-Louis (district Saint-Joseph);
    - de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », de part et d'autre de l'avenue Saint-Louis, entre la rue Desranleau Ouest et Est, l'avenue Centrale et la rue des Seigneurs Est (district Saint-Joseph).



## **Première période de questions**

---

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

## **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

## **Résolution 26-172**

---

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 26-173**

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026**

Il est proposé par Sylvie Gosselin  
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 26-174**

---

### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 11 mars au 1<sup>er</sup> avril 2026 comme suit :

|  |                  |
|--|------------------|
| 1) fonds d'administration                | 9 706 639,96 \$  |
| 2) fonds des dépenses en immobilisations | 873 059,22 \$    |
| TOTAL :                                  | 10 579 699,18 \$ |

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 26-175

---

### **Terrains St-Hyacinthe S.E.C. – Addenda numéro 1 à l'Entente relative à la réalisation de la phase 1 du projet de développement « W.-Laurier » – Autorisation de signatures**

CONSIDÉRANT la résolution 23-713, adoptée le 20 novembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'Entente relative à la réalisation de la phase 1 du projet de développement « W.-Laurier », intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Terrains St-Hyacinthe S.E.C.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette entente afin de revoir les responsabilités relatives aux travaux de construction du sentier polyvalent sur l'avenue Andrée-Champagne;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 24 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'Addenda numéro 1 à l'Entente relative à la réalisation de la phase 1 du projet de développement « W.-Laurier » à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Terrains St-Hyacinthe S.E.C., tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet addenda;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 767 (poste budgétaire 23-042-21-713).

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 26-176

---

### **Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe, Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton et Université de Montréal (Faculté de médecine vétérinaire) – Ententes – Règlements municipaux relatifs au stationnement – Avis de non-renouvellement**

CONSIDÉRANT que le 26 septembre 1996, la Ville et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (maintenant connu sous le nom du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe) ont conclu une Entente en vertu du Règlement numéro 1542 modifiant le Règlement numéro 791 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au stationnement sur une ruelle de la rue Girouard Est sur les terrains privés sur le territoire de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe adopté le 16 septembre 1996, laquelle viendra à échéance le 26 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le 7 décembre 1999, la Ville et l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe ont conclu une Entente en vertu du Règlement numéro 1660-34, adopté le 15 novembre 1999, laquelle viendra à échéance le 5 décembre 2029;

CONSIDÉRANT que le 25 août 2010, la Ville et l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe (maintenant connu sous le nom d'Office d'habitation des Maskoutains et d'Action) ont conclu une Entente en vertu du Règlement numéro 1660-14 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux terrains de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe adopté le 15 novembre 1999, laquelle viendra à échéance le 1<sup>er</sup> août 2030;



CONSIDÉRANT que le 28 mars 2013, la Ville et l'Université de Montréal (Faculté de médecine vétérinaire) ont conclu une *Entente* en vertu du Règlement numéro 1600-158, adopté le 18 mars 2013, laquelle viendra à échéance le 1<sup>er</sup> août 2027;

CONSIDÉRANT que l'article 9 de ces ententes prévoit une option de renouvellement automatique pour des périodes de cinq ans supplémentaires aux mêmes termes et conditions, à moins que l'une des parties ne donne avis écrit à l'autre de son intention d'y mettre fin au moins six mois avant son expiration;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de se positionner, dès à présent, quant à la poursuite ou non de ces ententes dans le cadre des règlements relatifs au stationnement dans la mesure où il ne souhaite pas procéder au renouvellement tacite de ces ententes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De signifier l'intention de la Ville de Saint-Hyacinthe de ne pas renouveler les ententes relatives aux règlements relatifs au stationnement intervenues avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, de l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe, de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton et de l'Université de Montréal (Faculté de médecine vétérinaire) à leurs échéances;
- De transmettre copie de la présente résolution aux organismes concernés.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-177**

---

#### **Mouvement de grève – Le communautaire À boutte – Appui de la Ville**

CONSIDÉRANT que la Ville exprime sa solidarité avec le mouvement *Le communautaire à boutte* et reconnaît l'importance de soutenir les organismes communautaires dans leurs missions.

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, plus de 65 organismes communautaires sont actifs dans divers domaines tels que le soutien alimentaire, l'aide aux familles, les services sociaux, la réintégration, etc.;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT que la mobilisation provinciale du 23 mars au 2 avril, incluant les organismes communautaires de la Ville de Saint-Hyacinthe, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'exprimer publiquement son appui au mouvement de grève communautaire qui a eu lieu du 23 mars au 2 avril 2026 et de reconnaître la légitimité de ce moyen de pression;
- De manifester sa solidarité et son appui aux organismes communautaires de son territoire et de la région maskoutaine dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre de la Santé et des Services sociaux, à la ministre de la Famille, à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe, à monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à l'Union des municipalités du Québec, à la MRC des Maskoutains, à la CDC des Maskoutains ainsi qu'au Réseau québécois des organismes communautaires, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Saint-Hyacinthe au mouvement communautaire.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-178**

---

#### **Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 : Infrastructures sportives et récréatives – Réhabilitation du Stade L.-P.-Gaucher, phases 2 et 3 – Dépôt d'une demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire réaliser des travaux pour la réhabilitation du Stade L.-P.-Gaucher, phases 2 et 3;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront de moderniser et de sécuriser l'installation, notamment par la mise à niveau des systèmes électriques, de réfrigération, de ventilation de plomberie et de protection incendie, tout en améliorant l'accessibilité universelle et la sécurité des gradins et des issues;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 23 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services à la population, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la demande d'aide financière visant la réalisation des phases 2 et 3 du projet de réhabilitation du Stade L.-P.-Gaucher, lequel projet s'inscrit dans le cadre du *Volet 1 : Infrastructures sportives et récréatives* du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)* du ministère de l'Éducation;
- De confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- De désigner la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services à la population, à titre de personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document relatif au présent projet.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 26-179

---

### **Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux dans un cadre événementiel – Demande de dérogation – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que certains événements spéciaux à caractère commercial, tels que des festivals, foires, salons ou expositions, peuvent nécessiter l'admission du public en dehors des heures prévues par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de cette loi prévoit que, à l'exception du territoire de la Ville de Montréal, le ministre peut autoriser, sur demande écrite, l'admission du public en dehors des périodes légales lorsqu'un événement spécial est tenu;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), la ville où se déroule l'événement doit signifier son consentement au moyen d'une lettre d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs est responsable de l'accompagnement des partenaires du milieu et des organisateurs d'événements se tenant sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 24 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la régisseuse aux événements, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les lettres d'autorisations requises en vertu de l'article 14 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, afin d'appuyer les demandes formulées par les promoteurs ou organisateurs.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 26-180

---

### **Cadre de gestion des surplus financiers et Programme d'investissement partenaire (PIP) – Approbations – Abrogation de la résolution 22-171**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer une utilisation optimale, équitable et transparente des fonds publics confiés aux organismes mandataires;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'un *Cadre de gestion* vise à structurer et harmoniser l'utilisation des surplus financiers, afin d'assurer que les fonds disponibles soient réinvestis au bénéfice de la population et en accord avec la mission des organismes concernés;

CONSIDÉRANT que la constitution de surplus financiers constitue une pratique saine et souhaitable, dans la mesure où ceux-ci demeurent proportionnels aux besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT que le *Cadre de gestion des surplus financiers* proposé établit des balises claires et favorise une gestion rigoureuse et cohérente;

CONSIDÉRANT la résolution 22-171, adoptée le 21 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'intégration du *Volet investissement des partenaires en immobilisation de loisirs – Processus annuel d'entretien, d'amélioration et d'immobilisation* au Programme triennal d'immobilisations de la Ville de Saint-Hyacinthe;



CONSIDÉRANT la révision du *Volet investissement des partenaires*, désormais renommé *Programme d'investissement partenaire (PIP)*, visant à doter la Ville d'un outil structuré permettant d'évaluer rigoureusement les demandes et de standardiser l'analyse des projets soumis par les organismes;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 23 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le *Cadre de gestion des surplus financiers* et le *Programme d'investissement partenaire (PIP)*, soumis par le Service des loisirs en date du 23 mars 2026;
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division arts, culture et vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, toute entente à intervenir en vertu du *Programme d'investissement partenaire (PIP)* avec tout partenaire requérant;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 22-171, adoptée le 21 mars 2022 et ce, afin de donner pleine application au *Programme d'investissement partenaire (PIP)*.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-181**

---

##### **Restructuration administrative de la Division approvisionnement du Service des finances – Création de postes**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration de la Division approvisionnement du Service des finances, lesquelles prendront effet à compter du 7 avril 2026 :
  - 1) de créer un poste cadre de « coordonnateur aux approvisionnements » (Grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*);
  - 2) d'ajouter un quatrième poste col blanc d'« acheteur » à la Division approvisionnement du Service des finances (Grade VII – 35 heures par semaine);
- D'approuver l'organigramme amendé du Service des finances, tel que soumis en date du 7 avril 2026, lequel est modifié suivant la présente restructuration administrative.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-182**

---

##### **Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 52 – Prolongation de la période d'essai de l'employé numéro 3926 – Autorisation de signatures**

Il est proposé par Sylvie Gosselin  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la lettre d'entente numéro 52 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la prolongation de la période d'essai de l'employé numéro 3926, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines ainsi que le directeur du service concerné à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-183**

---

##### **Brigadiers scolaires – Rattrapage salarial 2026 et 2027 et conditions de travail**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser que la rémunération des brigadiers scolaires soit fixée comme suit :
  - à compter du 4 mai 2026, un rattrapage salarial de 10 %, selon l'ancienneté, soit pour 0-1 ans à 21,12 \$ de l'heure et pour 1 an et plus à 22,23 \$ de l'heure;
  - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, un rattrapage salarial de 3 %, selon l'ancienneté, soit pour 0-1 ans à 21,75 \$ de l'heure et pour 1 an et plus à 22,90 \$ de l'heure.
- D'autoriser la structure de calcul du pourcentage de vacances selon l'ancienneté, comme suit :
  - 0-3 ans à 4 %;
  - 3-7 ans à 6 %;
  - 7-12 ans à 8 %;
  - 12-20 ans à 10 %;
  - 20 ans et plus à 12 %.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-184**

---

##### **Achat d'une déchiqueteuse à branches tractée – 2026-011-TP-DP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour l'achat d'une déchiqueteuse à branches tractée avec une ouverture minimal de 12 pouces et fonctionnant au diesel;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'achat d'une déchiqueteuse à branches tractée, à la société Les Entreprises Douglas Powertech inc., contrat à prix forfaitaire estimé à un coût total de 85 773,01 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 16 mars 2026;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-081-58-776.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 26-185**

---

**Travaux à taux horaire pour un entrepreneur en électricité – 2026-016-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un entrepreneur en électricité, afin de réaliser des travaux à taux horaire;

CONSIDÉRANT que ce contrat est divisé en trois lots, lesquels sont définis comme suit :

- lot 1 : travaux à taux horaire en électricité comprenant la main-d'œuvre de deux électriciens, l'outillage et le transport;
- lot 2 : travaux à taux horaire en électricité comprenant la main-d'œuvre d'un électricien, l'outillage et le transport;
- lot 3 : besoin ponctuel à taux horaire en électricité comprenant la main-d'œuvre, l'outillage et le transport.

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que, pour le lot 1, ce contrat débute à compter de leur octroi et prendra fin le 18 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que, pour le lot 2, ce contrat débute à compter du 3 août 2026 et prendra fin le 31 juillet 2027;

CONSIDÉRANT que, pour le lot 3, ce contrat débute à compter de leur octroi et prendra fin le 31 juillet 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 24 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en électricité, lequel se décline en trois lots, comme suit :
  - 1) à la société Les Entreprises Électriques A. & R. Itée :
    - a) pour le lot 1 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 134 566,74 \$, taxes incluses.
  - 2) à la société Les Spécialistes AVA inc. :
    - a) pour le lot 2 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 210 652,60 \$, taxes incluses;
    - b) pour le lot 3 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 67 876,64 \$, taxes incluses.



Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots de l'appel d'offres 2026-016-TP-AOP, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à résilier ces contrats dans l'éventualité que les conditions prévues aux documents d'appel d'offres ne sont pas respectées par les adjudicataires;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires suivants :
  - 02-310-09-522 et 02-340-00-516 (pour les lots 1 et 2);
  - 02-340-00-516, 02-414-00-526 et 02-452-54-526 (pour le lot 3).
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-186**

---

#### **Réaménagement des bureaux administratifs et billetterie du Centre des arts Juliette-Lassonde – 2026-025-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour le réaménagement des bureaux administratifs et de la billetterie du Centre des arts Juliette-Lassonde, incluant les matériaux et la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment les travaux électriques, de ventilation, de gicleurs, ainsi que le retrait des murs;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être complétés au plus tard le 10 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au réaménagement des bureaux administratifs et de la billetterie du Centre des arts Juliette-Lassonde à la société Rénovations Alexandre Léveillé inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 235 526,29 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-082-79-728.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 26-187**

---

### **Inspection de poteaux d'incendie – 2026-049-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour réaliser l'inspection d'environ 1 700 poteaux d'incendie par année;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de l'outillage, les équipements requis ainsi que la main-d'œuvre pour effectuer les inspections;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme, pour chacune des deux périodes additionnelles de 12 mois, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2028, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour ces périodes, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année concernée par le renouvellement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 24 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'inspection des poteaux d'incendie à la société SIMO Management inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2026, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 57 894,51 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- Que ce contrat inclut les deux périodes de renouvellement automatique de 12 mois, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027, au montant de 60 200,91 \$, taxes incluses, et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2028, au montant de 62 605,04 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 180 700,46 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires 02-413-00-529 et 23-053-00-732;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 26-188**

---

### **Entretien des surfaces engazonnées – 2026-054-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de la main-d'œuvre et la machinerie nécessaire pour effectuer l'entretien des surfaces engazonnées;



CONSIDÉRANT que ces contrats sont divisés en 7 lots, lesquels sont définis comme suit :

- lot A – secteur 1 : représentant une superficie approximative de 134 295 mètres carrés à entretenir;
- lot B – secteur 2 : représentant une superficie approximative de 166 555 mètres carrés à entretenir;
- lot C – secteur 3 : représentant une superficie approximative de 161 015 mètres carrés à entretenir;
- lot D – secteur 4 : représentant une superficie approximative de 147 470 mètres carrés à entretenir;
- lot E – secteur 5 : représentant une superficie approximative de 110 005 mètres carrés à entretenir;
- lot F – secteur 6 : représentant un maximum de 200 heures;
- lot G – secteur 7 : représentant un maximum de 300 heures.

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que ces contrats correspondant à chacun des lots débutent à compter de leur octroi et prendront fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que ces contrats seront renouvelés automatiquement à l'arrivée de leur terme, pour chacune des deux périodes additionnelles de 12 mois, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2028, conformément aux prix prévus aux bordereaux de soumission pour ces périodes, à moins que la Ville ne fasse parvenir aux fournisseurs un avis de non-renouvellement au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année concernée par le renouvellement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 24 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer les contrats relatifs à l'entretien des surfaces engazonnées, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2026, lesquels déclinent en sept lots, comme suit :
  - 1) à monsieur Stéphane Charron (EDEM paysagement) :
    - a) pour le lot A prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un montant total de 32 425,19 \$, taxes incluses;
    - b) pour le lot B prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un montant total de 42 129,26 \$, taxes incluses;
    - c) pour le lot C prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un montant total de 42 579,21 \$, taxes incluses;
    - d) pour le lot E prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un montant total de 26 560,43 \$, taxes incluses;
  - 2) à la société Gazon Pro Olivier Côté inc. :
    - a) pour le lot D prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un montant total de 45 779,49 \$, taxes incluses.



3) à la société Entretiens AR inc. :

- a) pour le lot F prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un montant total de 11 152,58 \$, taxes incluses;
- b) pour le lot G prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un montant total de 16 728,86 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots de l'appel d'offres 2026-054-TP-AOP, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis.

- Que ces contrats incluent deux périodes de renouvellement automatique de 12 mois chacun, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2028, le tout comportant une dépense de 462 776,80 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 680 131,82 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-610-10-529;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-189**

---

##### **Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande reçue au Service de l'urbanisme et de l'environnement, laquelle est assujettie au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2026 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet suivant, tel que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026 :
  - 1) les travaux de rénovation sur les façades avant et latérale gauche du bâtiment principal sis aux 965-967, rue Calixa-Lavallée, visant le remplacement à l'identique du revêtement de vinyle ainsi que des composants en aluminium de couleur blanche, tels que les fascias, les soffites et les sorties de ventilations, le tout conformément aux documents soumis par les requérants et reçus en date du 1<sup>er</sup> mars 2026.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ce projet est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ce projet est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 26-190

---

### **Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1385, rue Girouard Ouest (lot 6 373 672) – Décision**

CONSIDÉRANT que madame Nadia Collard a soumis à l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), le 3 mars 2026, une demande de permis portant le numéro 2026-00222 pour l'immeuble sis au 1385, rue Girouard Ouest, situé sur le lot 6 373 672 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est assujéti au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, et plus précisément au *PIIA-2 – Les unités de paysage à valeur forte* (ci-après « PIIA-2 »);

CONSIDÉRANT que cet immeuble fait partie de l'unité de paysage numéro 7 du PIIA-2, de sorte que les articles 3.2.1 et 3.2.3 de l'Annexe II du Règlement numéro 500 s'appliquent en l'espèce, lesquels articles prévoient les critères applicables pour tous travaux de transformation et de réparation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le CCU lors de sa séance du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le projet est refusé en raison du type de porte projetée pour le remplacement de la porte du balcon en façade avant principal, qui ne respecte pas l'article 3.2.3 de l'Annexe II du Règlement numéro 500, lequel stipule que les matériaux utilisés doivent être à l'identique afin d'éliminer l'impact visuel négatif d'une mauvaise intégration;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent le remplacement de la porte en bois du balcon de l'étage en façade avant principale par une porte en acier peint blanc, ce qui n'est pas une intervention souhaitable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale des travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1385, rue Girouard Ouest, visant le remplacement de la porte en bois donnant accès au balcon du deuxième étage de la façade avant principale par une porte en acier peint de couleur blanche, tel que présenté aux documents soumis par la requérante en date du 3 mars 2026, considérant que le projet n'atteint pas les objectifs et les critères de l'Annexe II – Les unités de paysage à valeur forte du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 26-191

---

### **Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 2805, rue Girouard Ouest (lot 1 966 146) – Décision**

CONSIDÉRANT que monsieur Etienne Dubreuil a complété le 3 mars 2026, une demande de permis de rénovation portant le numéro 2026-00223 pour l'immeuble sis au 2805, rue Girouard Ouest, situé sur le lot 1 966 146 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est assujéti au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, et plus précisément au *PIIA-2 – Les unités de paysage à valeur forte* (ci-après « PIIA-2 »);

CONSIDÉRANT que cet immeuble fait partie de l'unité de paysage numéro 1.2a du PIIA-2, de sorte que les articles 3.6.1 et 3.6.3 de l'Annexe II du Règlement numéro 500 s'appliquent en l'espèce, lesquels articles prévoient les critères applicables pour tous travaux de transformation et de réparation du bâtiment principal;



CONSIDÉRANT la recommandation émise par le CCU lors de sa séance du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le projet est refusé en raison du matériaux projetés pour le remplacement du revêtement extérieur en bois par un revêtement en fibrociment, qui ne respecte pas le critère c) de l'article 3.6.1 de l'Annexe II du Règlement numéro 500, lequel stipule que la préservation des matériaux d'origines est recherchée, notamment la brique et le clin de bois;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent le remplacement du revêtement de bois par un revêtement en fibrociment, ce qui n'est pas une intervention souhaitable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale des travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 2805, rue Girouard Ouest, visant le remplacement du revêtement extérieur en bois sur l'ensemble des façades par un revêtement en fibrociment, tel que présenté aux documents soumis par le requérant en date du 3 mars 2026, considérant que le projet n'atteint pas les objectifs et les critères de l'Annexe II – Les unités de paysage à valeur forte du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-192**

---

#### **Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1850-1870, rue Saint-Antoine et 430-450, avenue Saint-Joseph (lot 1 439 743) – Décision**

CONSIDÉRANT que Les Immeubles Robin inc., par le biais d'Équijustice Richelieu-Yamaska, représenté par madame Gabrielle Charbonneau, a déposé le 28 août 2025, une demande de certificat d'autorisation portant le numéro 2026-00151, pour l'immeuble sis aux 1850–1870, rue Saint-Antoine et 430-450, avenue Saint-Joseph, situé sur le lot 1 439 743 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est assujéti au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, et plus précisément au PIIA-3 – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (Centre-Ville) (ci-après « PIIA-3 »);

CONSIDÉRANT que cet immeuble fait partie de l'unité de paysage numéro 15 du PIIA-3, de sorte que l'article 3.1.3 de l'Annexe III du Règlement numéro 500 s'appliquent en l'espèce, lequel article prévoit les critères applicables pour tous travaux liés à l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le CCU lors de sa séance du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le projet est refusé en raison de l'utilisation de couleurs vives, ce qui ne respecte pas le critère c) de l'article 3.1.3 de l'Annexe III du Règlement numéro 500;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :



- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale des travaux d'affichage pour l'immeuble sis aux 1850–1870, rue Saint-Antoine et 430-450, avenue Saint-Joseph, pour les locaux d'«Équijustice» visant :
  - une enseigne d'identification projetante avec éclairage en col de cygne sur la façade avant principale;
  - une enseigne d'identification autocollante dans la porte d'entrée en façade avant principale;

tel que présenté par la société SG Design en date du 10 février 2026, considérant que le projet n'atteint pas les objectifs et les critères de l'Annexe III – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (Centre-Ville) du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 26-193**

---

#### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 6500, boulevard Laurier Est (lot 1 839 569)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Michel St-Pierre, au nom de la société Fusioncom (9346-3958 Québec inc.), en date du 26 janvier 2026, pour un projet particulier visant à autoriser les usages de « service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé) » et de « formation spécialisée », pour la propriété sise au 6500, boulevard Laurier Est (lot 1 839 569) ;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 11020-A-23, quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 11020-A-23:

- un usage de « service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé) » (CUBF 6633), se rattachant aux groupes d'usages « Commerce VII » et « Industrie II »;
- un usage de « formation spécialisée » (CUBF 683), se rattachant au groupe d'usages « Commerce III »;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec est parallèlement en cours pour le projet, dans le cadre du dossier no 452468;

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 février 2026;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 16 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :



- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation des usages de « service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé) » (CUBF 6633), se rattachant aux groupes d'usages « Commerce VII » et « Industrie II » et de « formation spécialisée » (CUBF 683), du groupe d'usages « Commerce III », pour la propriété sise au 6500, boulevard Laurier Est (lot 1 839 569 du Cadastre du Québec), le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 26 janvier 2026 et conditionnellement à l'acceptation de la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-194**

---

##### **Dérogation mineure – 100-120, avenue Robert (lot 1 439 414) – Décision**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Jean-Marc Godbout, en date du 30 septembre 2025 et du 28 janvier 2026, relativement à l'immeuble situé aux 100-120, avenue Robert (lot 1 439 414);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 février 2026;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 3 mars 2026 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis aux 100-120, avenue Robert (lot 1 439 414), dans le cadre de la transformation d'un immeuble résidentiel de 2 à 3 logements, afin de permettre la diminution du ratio minimal de cases de stationnement hors-rue exigé pour un immeuble résidentiel comportant plus d'un logement, à 1 case par logement alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, exige un ratio minimal de 1,5 case par logement, conformément au plan projet d'implantation préparé par la société Malo Gingras arpenteurs-géomètres inc., déposé le 28 janvier 2026, conditionnellement à ce qu'un minimum de 30 mètres carrés de l'aire asphaltée soit converti en espace vert.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-195**

---

##### **Zonage agricole – Lot 1 968 627 (rue Frontenac) – Commission de protection du territoire agricole du Québec**

CONSIDÉRANT que monsieur Normand St-Pierre, par le biais de madame Alexandra Poirier et messieurs Luc Dozois et Maxim Lemelin, a présenté une demande d'autorisation, le 6 février 2026, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), visant le lotissement et l'aliénation du lot 1 968 627 du Cadastre du Québec, sur la rue Frontenac;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir et aliéner le lot 1 968 627 afin de vendre une partie de 693,6 mètres carrés au propriétaire du lot 1 968 630 (8025, rue Frontenac) et l'autre partie de 341,6 mètres carrés au propriétaire du lot 1 968 623 (8085, rue Frontenac);



CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande, appartenant à un agriculteur qui souhaite l'aliéner, n'est pas cultivable en fonction de sa localisation ainsi qu'en raison des contraintes naturelles, lesquelles incluent un cours d'eau traversant le lot;

CONSIDÉRANT qu'aucun bâtiment ne peut y être construit compte tenu de ces contraintes, de sorte que l'objectif de la démarche est simplement de permettre aux propriétaires voisins d'agrandir leur propriété;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas conforme aux normes de lotissement du Règlement d'urbanisme numéro 350 en vigueur;

CONSIDÉRANT que les normes minimales de lotissement exigées à cet endroit sont de 30 mètres de largeur, 60 mètres de profondeur et 2 000 mètres carrés de superficie.

CONSIDÉRANT que les lots des résidences visées sont actuellement non conformes, mais bénéficient de droits acquis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif agricole du 5 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De refuser la demande d'autorisation déposée, en date du 6 février 2026, par les requérants auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant le lotissement et l'aliénation du lot 1 968 627 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Frontenac.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-196**

---

#### **Zonage agricole – Lot 4 713 208 (Grand rang Saint-François) – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec**

CONSIDÉRANT que madame Mireille Cordeau et monsieur Luc Vaillancourt, par le biais de monsieur Mathieu Brie, ont complété, le 20 janvier 2026, une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), visant le lot 4 713 208 du Cadastre du Québec, situé sur le Grand rang Saint-François;

CONSIDÉRANT que la demande vise à acquérir le lot afin d'y construire une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le lot faisant l'objet de la demande, ainsi que son lot voisin, le lot 4 713 209 du Cadastre du Québec, sont inclus dans la superficie de droits acquis de nature résidentielle d'une superficie de 5 000 mètres carrés correspondant à la propriété sise au 18450, Grand rang Saint-François (lot 4 713 210);

CONSIDÉRANT que d'ailleurs, l'ensemble de la propriété initiale a fait l'objet d'un permis de lotissement délivré le 24 novembre 2010 (permis # 2010-02200), visant à créer deux nouveaux lots à bâtir, lesquels sont toujours vacants;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, comme les nouveaux lots étaient compris dans la superficie de droits acquis de nature résidentielle, le permis de lotissement a pu être délivré, confirmé par un avis de conformité de la CPTAQ délivré le 5 août 2011 (dossier #373651);

CONSIDÉRANT que le 25 mars 2025, plusieurs modifications ont été apportées à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), de sorte que l'une de ces modifications vise le contrôle des utilisations résidentielles dans les aires de droits acquis résidentiels;



CONSIDÉRANT que l'ajout de l'article 101.2 à cette loi fait en sorte qu'une personne ne peut notamment ajouter de résidence additionnelle sur une superficie bénéficiant de droits acquis résidentiels sans l'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que ce nouvel article implique qu'une autorisation de la CPTAQ est maintenant requise, et la Ville doit effectuer une recommandation en vertu des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), et ce, même si le lotissement a préalablement été autorisé de plein droit en 2010;

CONSIDÉRANT que le lot faisant l'objet de la demande est actuellement utilisé à des fins agricoles, étant cultivé par le propriétaire du lot contigu 4 713 211 (terre agricole de grande culture), celui-ci excédant les limites de sa propriété;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme au Schéma d'aménagement révisé, au Plan d'urbanisme et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif agricole du 5 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'autorisation à être présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, du lot 4 713 208 d'une superficie de 1 500 mètres carrés, situé sur le Grand rang Saint-François, et ce, en raison des lotissements effectués et autorisés sous les droits acquis résidentiels avant la modification à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 20 janvier 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 26-197**

---

### **Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Planification des besoins en espace 2024-2029 – Demande à la MRC des Maskoutains**

CONSIDÉRANT la résolution 23-595, adoptée le 2 octobre 2023, par laquelle la Ville de Saint-Hyacinthe demandait notamment au gouvernement du Québec, suivant l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi n° 40), d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;

CONSIDÉRANT la résolution 24-274, adoptée le 6 mai 2024, par laquelle la Ville prenait acte de la *Planification des besoins en espace 2024-2029* du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (ci-après « CSSSH ») et invitait ce dernier à interpellier la MRC des Maskoutains et les autres municipalités locales relativement aux besoins en matière d'écoles secondaires, compte tenu qu'elles desservent un territoire et une clientèle dépassant les limites territoriales de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoit que lorsque le secteur délimité à la planification d'espaces est compris dans le territoire de plusieurs municipalités locales, il est de la responsabilité de la MRC des Maskoutains de décider quelle municipalité doit céder l'immeuble requis;

CONSIDÉRANT l'article 272.16 de cette même loi, qui prévoit que la municipalité qui a engagé de dépenses aux fins de l'implantation d'une école peut exiger une contribution financière des autres municipalités dont les élèves sont desservis;

CONSIDÉRANT le bilan et les prévisions de croissance du secteur de Saint-Hyacinthe réalisés par le CSSSH en date du 12 janvier 2026, lequel fait notamment état d'un déficit au niveau secondaire sur le territoire de la MRC des Maskoutains;



CONSIDÉRANT que le déficit réel d'espaces scolaires au niveau secondaire, combiné avec les projections de croissance nous mène à un déficit de 2 400 élèves en 2034;

CONSIDÉRANT que le manque de classes engendre l'utilisation à cette fin d'espaces communs et de milieu de vie pour les élèves, ce qui diminuent les services offerts, ou encore le recours aux classes modulaires, temporaires;

CONSIDÉRANT que la cession d'un terrain au CSSH conditionne le gouvernement provincial à injecter les sommes requises pour la construction d'une nouvelle école secondaire;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'une entente entre les municipalités locales concernées fixant leur contribution respective, la Ville demandera au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mandater la Commission municipale du Québec afin de réaliser une étude sur ces contributions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De demander à la MRC des Maskoutains de constituer un comité technique régional regroupant toutes les municipalités locales et le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe afin de planifier l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'une école secondaire et d'établir le prorata de la contribution financière de chaque municipalité;
- De transmettre copie de la présente résolution à la ministre de l'Éducation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 26-198**

---

#### **Règlement numéro 781 concernant l'application extérieure de pesticides et d'engrais sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe**

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du *Règlement numéro 781 concernant l'application extérieure de pesticides et d'engrais sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

#### **Résolution 26-199**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 781 concernant l'application extérieure de pesticides et d'engrais sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 781 concernant l'application extérieure de pesticides et d'engrais sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Avis de motion 26-200**

---

##### **Règlement numéro 787 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2026 et décrétant un emprunt de 1 244 000 \$**

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du *Règlement numéro 787 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2026 et décrétant un emprunt de 1 244 000 \$*.

#### **Résolution 26-201**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 787 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2026 et décrétant un emprunt de 1 244 000 \$**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 787 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2026 et décrétant un emprunt de 1 244 000 \$, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 26-202**

---

##### **Règlement numéro 1700 concernant la sécurité publique, la circulation et le stationnement des véhicules**

Le conseiller André Charron donne avis de motion du *Règlement numéro 1700 concernant la sécurité publique, la circulation et le stationnement des véhicules*.

#### **Résolution 26-203**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1700 concernant la sécurité publique, la circulation et le stationnement des véhicules**

Il est proposé par André Charron  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1700 concernant la sécurité publique, la circulation et le stationnement des véhicules, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-204**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 1600-274 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le Règlement numéro 1600-274 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue La Fontaine, ainsi qu'aux terrains de stationnement Centre-Ville et Intact.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-205**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 660-6 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable**

Il est proposé par Sylvie Gosselin  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 660-6 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-206**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 779 modifiant le Règlement numéro 686 décrétant un programme municipal de subvention pour les produits de consommation écologiques**

Il est proposé par Sonia Chénier  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 779 modifiant le Règlement numéro 686 décrétant un programme municipal de subvention pour les produits de consommation écologiques.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-207**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 780 décrétant un programme municipal de subvention pour la plantation d'un nouvel arbre**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 780 décrétant un programme municipal de subvention pour la plantation d'un nouvel arbre.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-208**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 784 concernant le Comité de suivi de la Politique citoyenne du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Saint-Hyacinthe**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David-Olivier Huard



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 784 concernant le Comité de suivi de la Politique citoyenne du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-209**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 785 modifiant le Règlement numéro 77 concernant les nuisances**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 785 modifiant le Règlement numéro 77 concernant les nuisances.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-210**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 810 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 810 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-211**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 811 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 811 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-212**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 812 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 812 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.*

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 26-213**

---

#### **Adoption du Règlement numéro 849-1 modifiant le Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à diverses affectations**

Il est proposé par André Charron  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 849-1 modifiant le *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme* afin :
  - de modifier la « *Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain* » et la « *Figure 7 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 1)* » de la section « 6.2 Affectations du territoire » de l'Annexe I, par le changement de l'affectation « Résidentielle » par celle de « Commerciale de gros », entre le 7810 et le 8130, boulevard Laframboise (district Saint-Thomas-d'Aquin);
  - de modifier la « *Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain* » et la « *Figure 8 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 2)* » de l'Annexe I, par le changement de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », sur le boulevard Laurier Est, entre la rue des Seigneurs Est et l'avenue Guy (district Sainte-Rosalie);
  - de modifier la « *Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain* », la « *Figure 8 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 2)* » ainsi que la « *Figure 10 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 4)* » de la section « 6.2 Affectations du territoire » de l'Annexe I, par le remplacement :
    - de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », entre le 16815 et le 16867, avenue Saint-Louis (district Saint-Joseph);
    - de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », de part et d'autre de l'avenue Saint-Louis, entre la rue Desranleau Ouest et Est, l'avenue Centrale et la rue des Seigneurs Est (district Saint-Joseph).

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : André Charron, Mélanie Bédard, David Bousquet, Pierre Thériault, David-Olivier Huard, Sonia Chénier, Donald Côté, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : Sylvie Gosselin

**Adoptée à la majorité**

### **Résolution 26-214**

---

#### **Adoption du Règlement numéro 350-145 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Sylvie Gosselin  
Appuyé par André Charron



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-145 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin :
  - de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10038-H-18, par l'ajout d'une note particulière autorisant les cases de stationnement en façade pour les habitations bifamiliales jumelées de l'îlot délimité par les avenues de la Source et Germain-Guillemette ainsi que par la rue des Salines;
  - de modifier la grille de spécifications de la zone commerciale 10029-C-05, par l'ajout de l'usage « Service de consultation en administration et en gestion des affaires (CUBF 6392) » du groupe d'usage « Commerce III (Bureaux non structurants) »;
  - de modifier la grille de spécifications de la zone mixte 8054-M-09, par l'ajout de l'usage « Service de garde pour les animaux domestiques (CUBF 6261) » du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;
  - de modifier la *grille de spécifications* de la zone 2136-I-22, afin de retirer l'usage « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », de modifier la note particulière 2, pour préciser que seuls les usages qui y sont énumérés sont autorisés, et de substituer la note particulière 3, autorisant les gymnases en lien avec une institution d'enseignement supérieure, pour autoriser, à la place, une maison d'étudiants et à titre accessoire, des logements pour une clientèle œuvrant pour une université, un collège d'enseignement ou un usage du groupe « Industrie IV (industries de hautes technologies) ».

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-215**

---

#### **Lots 1 968 710 et 1 966 221 – Placements Noël Lussier inc. – Acquisition par voie d'expropriation**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser la réalisation d'un projet d'habitation abordable notamment, dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec* (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que les lots 1 968 710 et 1 966 221, actuellement vacants et appartenant à la société Placements Noël Lussier inc., ont été identifiés comme le meilleur site disponible à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente n'est intervenue à ce jour pour l'acquisition de ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De décréter l'expropriation des lots 1 968 710 et 1 966 221 du Cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 15 455,4 mètres carrés, lesquels sont requis pour la réalisation d'un projet d'habitation abordable;
- De mandater la firme DHC avocats inc. afin d'entreprendre les procédures d'expropriation requises et de représenter la Ville dans le cadre de ces démarches;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 à même le poste budgétaire 02-250-00-958.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 26-216

---

### **Charte de la langue française – Ministère de la Langue française – Désignation d'un émissaire et d'un aide-émissaire**

CONSIDÉRANT la résolution 23-420, adoptée le 19 juin 2023, par laquelle le Conseil municipal a nommé la directrice des Services juridiques à titre de mandataire représentant auprès du ministère de la Langue française;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022 (Projet de loi n° 96) et la *Politique linguistique de l'État*;

CONSIDÉRANT que chaque organisme doit nommer une personne désignée au rôle d'émissaire à la langue française (ci-après « émissaire ») et qu'un organisme peut également désigner un aide-émissaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une nouvelle émissaire au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, étant donné la réorganisation des Services juridiques en deux directions distinctes, soit la Direction des affaires juridiques et les Services du greffe et de la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de veiller au respect de la *Charte de la langue française*, de la *Politique linguistique de l'État* et des mesures qui en découlent relève maintenant des Services du greffe et de la gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De désigner la directrice des Services du greffe et de la gestion documentaire à titre d'émissaire à la langue française de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- De désigner la directrice des communications et de la participation citoyenne à titre d'aide-émissaire à la langue française de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- D'autoriser la directrice générale à signer le *Formulaire de désignation d'une ou d'un émissaire par la personne exerçant la plus haute autorité administrative de l'organisme*.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Adjudication de l'émission d'obligations de 20 039 000 \$ par le ministère des Finances du Québec (en vertu de l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 6.1 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement aux demandes de permis pour les établissements suivants :
  - 9483-5394 Québec inc., situé au 1711, rue des Cascades;
  - 9539-2403 Québec inc., au nom de Grand Med, situé au 575, avenue Mondor.



## **Seconde période de questions**

---

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

## **Résolution 26-217**

---

### **Levée de la séance**

Il est proposé par André Charron  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 21 h 18.

**Adoptée à l'unanimité**